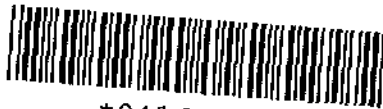


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04162048

tribunal de Commerce de Tournai

inscrit en greffe le **15 NOV. 2004**
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Denomination : VANDERHAEGHE - OLLEVIER

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Chemin de la Cerisaie 4, 7780 COMINES-WARNETON (anciennement COMINES)

N° d'entreprise : 0464.806.875

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DENOMINATION - AUGMENTATION DU CAPITAL - ADAPTATION ET COORDINATION DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Werner COUDYZER à Langemark, le DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE QUATRE, portant la mention d'enregistrement suivante: "Geregistreerd te DIKSMUIDE, acht bladen één: verzendingen, 04 NOVEMBER 2004, boek 409 blad 93 vak 2, Ontvangen: Vijfentwintig euro (25,00 EUR), De e.a. inspecteur (get.) DE MOOR L.", que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Privée à Responsabilité Limitée VANDERHAEGHE - OLLEVIER, dont le siège social est établi à Comines-Warneton (anciennement Comines), Chemin de la Cerisaie 4, ressort de Tournai. Numéro de T.V.A.: 464.806.875. Numéro d'entreprise: 0464.806.875, a pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix:

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en " FRANCIS OLLEVIER ".

SECONDE DECISION - AUGMENTATION DU CAPITAL

1/ Préalablement à cette augmentation du capital il est décidé ce qui suit:

a) l'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des MILLE parts de la société, de telle sorte que la totalité du capital social souscrit s'élève à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 BEF), divisé en MILLE parts, égales sans valeur nominale, avec un pair comptable de un/millième (1/1.000ème) du capital.

b) L'assemblée décide d'utiliser comme devise l'EURO, la monnaie unique de l'Union européenne, de telle sorte que le capital d'UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 BEF) s'élèvera désormais à VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS VIRGULE TRENTE-CINQ (24.789,35 EUR), réparti en MILLE parts égales sans valeur nominale avec un pair comptable de un/millième (1/1.000ème) du capital.

2/ L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social de la société, qui s'élève actuellement à VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS VIRGULE TRENTE-CINQ (24.789,35 EUR), d'un montant de DEUX CENT DIX EUROS VIRGULE SOIXANTE-CINQ (210,65 EUR) pour le porter par conséquent à VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 EUR) par incorporation d'un montant DEUX CENT DIX EUROS VIRGULE SOIXANTE-CINQ (210,65 EUR) déduit des réserves normales de la société sans créer de nouvelles parts

Suite à cette augmentation de capital, le capital est donc porté à VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 EUR). Ce capital demeure divisé en MILLE parts égales sans mention de la valeur nominale, avec un pair comptable d'un/millième (1/1.000ème) du capital.

L'assemblée confère au gérant tous les pouvoirs pour mettre cette décision à exécution.

TROISIEME DECISION - ADAPTATION ET COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée décide conséquemment aux décisions ci-dessus, conséquemment à l'acte sous seing privé du vingt-huit août deux mil quatre dont question ci-dessus, et conséquemment aux adaptations récemment effectuées dans les lois coordonnées sur les sociétés commerciales, de coordonner l'ensemble des statuts de la société, de les compléter, de les adapter et de les mettre au point du point de vue linguistique et par conséquent de rédiger un nouveau texte.

STATUTS

Les comparants déclarent que le nouveau texte, qui sera désormais le seul valable en droit, est ainsi conçu:

La société à la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée. Elle porte le nom " FRANCIS OLLEVIER "

La société est établie pour une durée indéterminée à compter du premier janvier mil neuf cent nonante-neuf.

La société est établie à Comines-Warneton (anciennement Comines), Chemin de la Cerisaie 4. Le siège peut être déplacé sans modification des statuts dans la même région linguistique en Belgique par décision des gérants.

La société a pour but toutes les activités se rapportant directement ou indirectement à ce qui suit :

- fondations, travaux de battage, installation de palplanches et travaux de renforcement du sol selon diverses méthodes;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

- l'exécution de travaux de construction hydraulique;
- la construction d'ouvrages non métalliques;
- l'érection de bâtiments, l'exécution du gros œuvre et la mise sous toit;
- l'exécution de travaux de construction générale, à savoir l'exécution complète ou partielle des travaux d'achèvement ou la coordination de ceux-ci lorsqu'ils sont effectués par des sous-traitants;
- l'érection de cheminées d'usines, fours industriels et autres travaux similaires;
- la construction d'échafaudages ainsi que le jointement et nettoyage de façades;
- l'exécution de travaux de démolition de bâtiments et ouvrages;
- l'érection de pavillons et baraques amovibles non-métalliques;
- l'installation de clôtures;
- l'étanchéisation de bâtiments à l'asphalte et au goudron;
- le séchage de bâtiments par d'autres moyens que l'asphalte et le goudron;
- l'exécution de travaux de zinguerie et métalliques;
- la pose de carrelages, mosaïques et autres revêtements de murs et de sols;
- l'exécution de travaux de maçonnerie et de bétonnage;
- l'exécution de travaux de vitrage;
- l'exécution de travaux d'isolation thermique et sonore;
- l'exécution de travaux de plafonnage, cimentation et autres travaux de plâtrage;
- la réalisation et la pose de monuments funéraires et autres façades d'art;
- l'ouvrage, polissage et pose de marbre pour bâtiments et apparentés;
- l'exécution de taille de pierres et apparentés;
- la projection de béton;
- la réparation d'ouvrages au moyen de projections de ciment;
- la réparation d'ouvrages au moyen de projections d'époxy;
- la réalisation de réparations en béton, tant au moyen de réparations structurelles qu'esthétiques;
- l'exécution de travaux de peinture;
- l'exécution de travaux de tapisserie et la pose de revêtements muraux et de sol;
- la livraison et la pose de mobilier urbain;
- l'exécution de travaux de restauration;
- l'exécution de travaux de soutènement;
- l'exécution de travaux en vue de la conservation des bâtiments;
- la pose de sols industriels;
- le commerce de gros en matériaux de construction;
- le commerce de détail en matériaux de construction;
- l'entreprise de constructions métalliques et ouvrages métalliques;
- l'entreprise de travaux d'excavation et de nivellement ainsi que le drainage;
- l'entreprise de travaux de menuiserie;
- l'entreprise de travaux d'aménagement et d'entretien de divers terrains ainsi que la plantation de parcs et jardins;
- l'entreprise en vue de la construction, réparation et entretien de routes et parkings;
- l'entreprise en vue de la construction, réparation et entretien de réseaux d'égouts;
- toutes les activités relatives à la pose de câbles et diverses canalisations;
- toutes les activités relatives à la couverture des toitures, tant la couverture des toitures métalliques que non-métalliques, et à l'isolation contre l'humidité;
- toutes les activités relatives à l'isolation thermique et sonore;
- toutes les activités relatives à la pose d'ouvrages en fer, de volets pour fenêtres et de charpentes métalliques ainsi que la pose de grilles, de portes escamotables et roulantes et de volets roulants extérieurs;
- toutes les activités relatives aux tuyauteries et canalisations industrielles, comprend entre autres la pose de ventilation, chauffage à air chaud et le conditionnement de l'air;
- toutes les activités relatives à la pose de chauffage central, à l'eau, à la vapeur et au gaz et d'appareils accessoires, la pose d'installations sanitaires, la pose d'éléments en plomb ou de zinguerie, la pose d'installations d'adoucisseurs d'eau, la couverture de toitures en métaux non-ferreux et la pose de lucarnes, ainsi que les travaux de réparation et d'entretien, la pose, la réparation et l'entretien de divers brûleurs;
- toutes les activités relatives au nettoyage de bâtiments et cheminées;
- le commerce de gros et de détail de revêtements en plastique, le commerce de gros et de détail de divers articles en plastique, l'entreprise de revêtements en plastique, le commerce de divers articles de cuisine et ménagers;
- le commerce de gros et de détail de produits d'entretien;
- l'entreprise d'installations électrotechniques, comprenant également la signalisation électrique des routes, voies ferrées et voies navigables intérieures et maritimes et voies aériennes ainsi que la pose de paratonnerres;
- l'entreprise d'installations spéciales, comprend la pose, l'aménagement, l'entretien et la réparation d'installations spéciales, comme l'aménagement d'usines ou d'ateliers, de stations de pompage, d'installations de refroidissement, d'installations frigorifiques, de machines de traite, etc.;

Volet B - Suite

- l'entreprise consistant en l'achat, la vente et l'entretien d'appareils audio-visuels, de toutes sortes de supports visuels et sonores et d'appareils électroménagers;
- toutes les activités relatives à la fabrication-installation d'enseignes lumineuses;
- l'achat et la vente de bâtiments et/ou terrains, comprenant entre autres toutes les négociations et réalisations concernant des biens immeubles et meubles, l'achat, la vente, la rénovation, l'échange, la location comme locataire ou bailleur de ceux-ci;

- toutes les opérations commerciales et financières y afférent: le prêt et l'emprunt de capitaux, le financement d'entreprises, privées ou sociales, l'allocation de cautions, en un mot tout ce qui est directement ou indirectement en rapport avec les activités normales d'une société immobilière et financière, ainsi que les promotions et lotissements, et la gestion de tout ce qui facilite la réalisation de son but;

La société a par ailleurs pour but toutes les activités qui concernent la location comme locataire ou bailleur de bâtiments, terrains et matériel, et ce dans le sens large du terme et sans que cette énumération soit exhaustive;

Elle peut louer et acheter des bâtiments et terrains, les aménager et améliorer, les relouer, les exploiter elle-même ou les vendre;

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Le total du capital social souscrit de la société s'élève à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000 EUR). Il est réparti en MILLE parts égales sans valeur nominale qui représentent un pair comptable de un/millième (1/1.000ème) du capital.

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, des personnes naturelles, associées ou non.

Est nommé comme gérant statutaire pour la durée de la société: Monsieur Francis OLLEVIER, préqualifié, qui déclare accepter la mission.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué qu'avec l'agrément unanime des associés, y compris le gérant lui-même, s'il est associé. Sa mission peut être, pour des raisons importantes, révoquée par décision de l'assemblée générale en tenant compte des exigences relatives à la modification des statuts.

Le gérant est compétent pour effectuer toutes les opérations de gestion interne nécessaires ou utiles à la réalisation du but de la société, à l'exception des opérations pour lesquelles conformément à la loi seule l'assemblée générale est compétente.

S'il y a plus d'un gérant, ils peuvent se partager les tâches de gestion entre eux. Une telle répartition des tâches n'est pas opposable à ou par des tiers.

L'unique gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Les gérants peuvent désigner des fondés de pouvoir de la société. Seuls les pouvoirs spéciaux et limités ou pour une série d'opérations juridiques déterminées sont autorisés. Les fondés de pouvoir engagent la société, dans la limite de la procuration qui leur est donnée, sans préjudice à la responsabilité des gérants en cas de procuration exagérée.

Lorsqu'un gérant se trouve dans une des hypothèses décrites aux articles 259, 260 ou 261 du Code des sociétés, les formalités décrites dans ces dispositions légales doivent être respectées.

L'assemblée générale ordinaire des associés, appelée assemblée annuelle, doit être convoquée chaque année le dernier samedi du mois de mai, à quatorze heures; si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée annuelle est tenue le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale ordinaire, particulière et extraordinaire sont tenues au siège de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'exercice comptable de la société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

PROCURATION

L'assemblée accorde toute procuration au gérant pour exécuter les décisions décrites ci-dessus.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé Notaire Werner Coudyzer à Langemark)

Déposée en même temps.

- expédition de l'acte de modification des statuts